

CJCE, 14 oct. 2004, Mærsk Olie & Gas, Aff. C-39/02 [Conv. Bruxelles, art. 25]

Aff. C-39/02, Concl. P. Léger

Dispositif 2 : "Une décision ordonnant la création d'un fonds limitatif de responsabilité [telle que prévue par la Convention du 10 octobre 1957 et susceptible de faire l'objet d'un débat contradictoire avant que soit posée la question de sa reconnaissance ou de son exécution], est une décision de justice au sens de l'article 25 de [la] convention [de Bruxelles]".

Mots-Clefs: Acte judiciaire
Décision (notion)
Convention de Bruxelles

Doctrine française:
Rev. crit. DIP 2005. 118, note E. Pataut

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/253>